



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHALAMPE
SEANCE DU 10 septembre 2026 à 19h00

Sous la Présidence de : M. Hugues HARTMANN, Maire

Présents : Mme Clarisse DECKER, M. Jean-Maurice HATTENBERGER, Mme Fabienne KARCHER, M. Daniel FAESCH adjoints

MM. Charles LAHELY Pascal PRUNIER, Mmes Sandrine MANTEY, Nadège MARTINEZ, Anne WEISS, M. Nicolas GINDENSPERGER, Mmes Alexia BIHLER, Celia SCHIAVONE

Excusé ayant donné procuration :

M. Jean AUBRY donne procuration à M. Hugues HARTMANN

Excusé

M. Francis ANZIANI

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DECKER

M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour

Point 13 : Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public relative à la gestion des sites petite enfance, périscolaires et extrascolaires de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau.

Le point divers devient le point n°17.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des réunions du 02/07/2026

Travaux

3. Hôtel du Rhin – Présentation et validation de l'APD
4. Parking de la salle Les Galets – Présentation et validation de l'APD
5. Avenue de la Gare – Présentation de la faisabilité
6. Réseau de chaleur – Point d'avancement

Finances

7. Subventions – Associations communales
8. Subventions – Organismes locaux
9. Subventions- Associations diverses
10. Subvention au CCAS de Chalampé

Administration et moyens généraux

11. Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée Alsace (PDIPR)
12. Rapport d'observation définitives de la chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de M2A pour les exercices 2019-2024

13. Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes pour la concession de service public relative à la gestion des sites petite enfance, périscolaires et extrascolaires de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau.

Ressources humaines

14. Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

15. Mise à disposition d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

Informations et divers

16. Déclaration d'intention d'aliéner

17. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2026

Le conseil municipal ayant été destinataire du procès-verbal, et aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 02 juillet 2026 tel que présenté.

3. HOTEL DU RHIN – PRESENTATION ET VALIDATION DE L'APD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2024 validant le déclenchement du projet d'extension – réhabilitation de l'Hôtel du Rhin, ainsi que le budget global d'opération de 4 800 000 € HT visé.

Depuis, les études de conception ont permis d'aboutir au dossier d'Avant-Projet Définitif qui a été rendu le 29 juillet 2026, complété et mis au point jusqu'au 09 septembre 2026, pour un montant 2 638 000 € HT travaux, valeur juillet 2026.

Le budget global d'opération fixé à 4 800 000 € HT par la délibération rappelé ci-avant, à l'issue de la phase de préprogrammation, est donc conforté par les études de conception et reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier APD, tel que présenté ce jour,

- ARRETE** le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, à 2 638 000 € HT, valeur juillet 2026 (soit 2 525 610 € HT, valeur novembre 2025).
- ARRETE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dans les dispositions de l'article 5.2.3 du CCAP.
- AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant arrêtant ainsi la rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents y afférents ;
- AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à attribuer et signer les marchés de travaux, après consultation en procédure adaptée ;
- AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les avenants éventuels à ces marchés de travaux, dans la mesure où leur montant cumulé n'entraîne pas une augmentation supérieure à 15% du montant initial du contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire.
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives et de subventions auprès des différents cofinanceurs.

4. PARKING DE LA SALLE LES GALETS – PRESENTATION ET VALIDATION DE L'APD

M. le Maire rappelle la nécessité de procéder à la reprise et à l'aménagement du parking desservant la salle « Les Galets », afin notamment d'en améliorer l'état, la fonctionnalité ainsi que la sécurité des usagers.

Il précise que le projet prévoit la création d'un parking de 32 places de stationnement, organisé selon un sens unique de circulation, avec une entrée et une sortie distincte.

M. le Maire indique également que le projet intègre des dispositifs visant à assurer une gestion des eaux pluviales par infiltration directe dans les sols, ainsi que la création d'îlots de fraîcheur permettant de renforcer la végétalisation du site.

M. GINDENSBERGER s'interroge si la vidéoprotection est intégrée dans ce projet. M. le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif relatif à la reprise du parking de la salle Les Galets, tel que présenté.
- ARRETE** le montant global de l'opération, au stade de l'APD à 244 000 € HT
- ARRETE** le coût prévisionnel des travaux à 220 150.00€ HT,

- AUTORISE** le Maire ou son représentant à attribuer et signer les marchés de travaux, après consultation.
- AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les avenants éventuels à ces marchés de travaux, dans la mesure où leur montant cumulé n'entraîne pas une augmentation supérieure à 15% du montant initial du contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. AVENUE DE LA GARE – PRESENTATION DE LA FAISABILITE

M. le Maire présente une faisabilité relative au réaménagement de l'avenue de la Gare. Celle-ci s'inscrit dans une réflexion globale portant notamment sur l'organisation du sens de circulation, la sécurisation du parvis de la salle « Les Galets » ainsi que la sécurisation des déplacements à vélo, avec la création d'une piste cyclable.

Il précise que l'un des objectifs du projet est de faire en sorte que l'avenue de la Gare ne constitue plus une voie d'entrée dans le village et ne permette plus une circulation à double sens, afin de revoir les conditions de circulation et de sécuriser les différents usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE** de valider la faisabilité relative au réaménagement de l'avenue de la Gare, établie par CARDOMAX, tel que présentée au Conseil municipal.
- PREND ACTE** de l'estimation prévisionnelle des travaux au stade de l'AVP, fixée à 375 771.00 € HT.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études et démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

6. RESEAU DE CHALEUR – POINT D'AVANCEMENT

Lors du conseil municipal du 2 juillet, un planning prévisionnel avait été présenté comprenant trois étapes : le conseil du 11 juin, celui du 2 juillet et celui du 10 septembre. Il était initialement prévu que la séance du 10 septembre permette le vote des tarifs du réseau de chaleur, l'adoption du budget annexe, ainsi que du règlement intérieur et de la police d'abonnement.

Durant l'été, un travail approfondi a été mené avec le bureau d'études Kairos concernant le plan de financement du réseau de chaleur communal. Les résultats montrent que l'équilibre financier est difficile à trouver dans les premières années, sans dégrader le tarif

aux usagers, et qu'une possibilité de subvention complémentaire, non négligeable, peut encore être accessible. Au regard de ces éléments, le comité d'exploitation réuni le 2 septembre a décidé de reporter les délibérations prévues et de proposer la tenue d'un conseil municipal spécifique, qui sera fixé après l'analyse complète des conclusions du comité.

La séance du 10 septembre a donc pour objet un point d'étape sur l'avancement du projet. L'objectif est de définir le modèle économique le plus adapté et le plus soutenable, qui s'établit par deux leviers : la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes.

1. Maîtrise des dépenses

Plusieurs pistes sont actuellement étudiées :

- **À court terme** : l'achat du combustible pour les trois prochaines années (plaquettes bois ou miscanthus). Il est également nécessaire d'anticiper les conditions de stockage du miscanthus dans les deux ans à venir.
- **À moyen terme** : la plantation de miscanthus.
 - Des rencontres ont eu lieu avec le monde agricole afin de comprendre les exigences de la plantation, d'identifier les aides financières possibles et d'évaluer la faisabilité d'une production locale et durable.
 - Des modèles juridiques et financiers ont été recherchés auprès des chambres d'agriculture pour envisager la création d'une filière locale.
 - Il est préconisé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de recueillir les candidatures des agriculteurs intéressés et sécuriser le modèle de contractualisation envisagé.

2. Optimisation des recettes

Les perspectives sont favorables concernant l'obtention des subventions CEE. Un accord de principe est attendu vers le 16 septembre. Cette subvention permettrait d'améliorer l'équilibre financier du projet et de proposer des tarifs adaptés et acceptables pour les consommateurs.

Suite du processus décisionnel

Les travaux engagés sur la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes doivent permettre de définir un tarif juste, équilibré et durable. Un conseil municipal spécifique sera organisé afin de procéder à la validation du modèle économique, des tarifs R1 et R2, des frais de raccordement, ainsi que des documents structurants du service :

- Règlement de service,
- Police d'abonnement,
- Durées d'amortissement,
- Budget annexe
- Conditions de mise à disposition des biens.

7. SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS COMMUNALES

Mme Fabienne KARCHER, adjointe, précise que lors des demandes de subventions, une distinction est faite entre le fonctionnement, l'investissement et les demandes concernant une manifestation précise.

Lors d'une demande de subvention d'investissement, le versement de la subvention ne sera fait qu'après présentation d'une facture.

Elle propose d'attribuer les montants suivants pour 2026 :

Associations	2 026
Amis Le Vignau	270 €
APELO (parents d'élèves)	100 €
ASC Basket Fonctionnement	1 500 €
ASC Basket Investissement	3 000 €
Cercle d'OR	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 3 abstentions (Mme WEISS pour le basket, Mmes KARCHER et MARTINEZ pour le Cercle d'OR)

APPROUVE les subventions ci-dessus
DIT que les crédits sont prévus au Budget 2026

8. SUBVENTIONS – ORGANISMES LOCAUX

Associations	2026
Coopérative Ecole élémentaire (68 élèves)	1 224 €
Coopérative Ecole maternelle (46 élèves)	598 €
TOTAUX	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions ci-dessus
DIT que les crédits sont prévus au Budget 2026

9. SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS DIVERSES

ASSOCIATIONS	2026
AFAPEI (handicap mental)	200 €
AIDES (sida)	100 €
Alzheimer (asso)	350 €
APAEI (Instit. St André Cernay)	100 €
ARAHM (handicap moteur)	150 €
Chiens Guides d'Aveugles	150 €
Ligue contre le Cancer	350 €
Sclérosés en plaques	100 €
APALIB	200 €
Delta Revie	100 €
Association de gestion EHPAD les Molènes	500 €
Prévention Routière	100 €
SEPIA (suicide/écoute/ados)	200 €
Solidarité Femmes 68	200 €
AFM Téléthon	150 €
IRHT	250 €
Banque Alimentaire	400 €
Resto du Cœur	400 €
TOTAUX	4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions ci-dessus pour l'année 2026

DIT que les crédits sont prévus au BP 2026

M. le Maire souhaite également rappeler que la France a été touchée par des incendies d'une intensité exceptionnelle, ayant ravagé plus de 100 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes. Ces événements ont engendré des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques considérables.

Il précise également que la commune de Pomas a été frappée, le lundi 24 août 2026, par une tornade d'une intensité exceptionnelle, ayant lourdement impactée près de 300 habitations et fait plusieurs dizaines de blessés.

Sensible aux conséquences humaines et aux importants dégâts matériels occasionnés par ces catastrophes d'une ampleur exceptionnelle, M. le Maire propose que la commune apporte son soutien et sa solidarité aux collectivités sinistrées.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au soutien des communes impactées de la manière suivante :

- Verser un don de 1 000 € à l'Association des Maires de France (AMF) – Aides aux sinistrés, à charge pour cette dernière de reverser les fonds aux collectivités touchées par les incendies ;
- Verser un don de 1 000 € à l'Association des Maires de France – « Solidarité Pomas – Tornado août 2026 », à charge pour cette dernière de reverser les fonds destinés à soutenir la commune de Pomas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les dons ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026

10. SUBVENTION AU CCAS DE CHALAMPE

Madame Clarisse DECKER explique aux membres du conseil que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune est confronté à une sollicitation accrue de ses dispositifs d'aide sociale directe en faveur des administrés de la commune en situation de fragilité.

Considérant que le Centre communal d'action sociale de Chalampé assure des missions d'action sociale au bénéfice des habitants de la commune ;

Considérant que le CCAS doit faire face à des dépenses de fonctionnement liées notamment à l'attribution d'aides sociales et qu'il convient, à ce titre, de lui apporter un soutien financier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Chalampé une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2026.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires

11. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEE ALSACE

VU l'article L.361 du code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. Nor : prmeb861216C)

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement d territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) et que ces

itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestres, équestres et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

EMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

ACCEPTE le principe de la participation de la Commune de Chalampé pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemin ruraux propriété communale ;

PRENDE ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

CONCERNANT les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

► la commune s'engage :

- à ne pas les aliéner
- à leur conserver un caractère ouvert et public
- à accepter leur balisage,

- à conventionner leur modalité d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- a bien noté que la commune put procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

12. RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE M2A POUR LES EXERCICES 2019-2024

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2019 à 2024. A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil municipal de Chalampé, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024.

13. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDEANTES POUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES SITES PETITE ENFANCE, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE BANTZENHEIM, CHALAMPE, HOMBURG, NIFFER, OTTMARSHEIM ET PETIT-LANDAU

Soucieux d'assurer une gestion efficiente et cohérente du service public, Mulhouse Alsace Agglomération, compétente en matière de petite enfance et de périscolaire, ainsi que Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau, compétentes en matière d'activités extrascolaires, souhaitent constituer un groupement d'autorités concédantes afin de procéder conjointement à la désignation du concessionnaire chargé de la gestion de ces activités.

La convention constitutive a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement d'autorités concédantes, constitué en vue de la passation commune d'une concession de service public portant sur la gestion des activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires.

Dans ce cadre, Mulhouse Alsace Agglomération est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et sera chargée de conduire l'ensemble de la procédure de passation de la concession, dans les conditions définies par la convention.

À l'issue de cette procédure, le contrat de concession sera conclu avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA), selon les règles applicables aux contrats conclus sous la forme de quasi-régie, à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec Mulhouse Alsace Agglomération et les six communes de la bande rhénane, pour la passation commune d'une concession de service public relative à la gestion des activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

14. DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que, à la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal

PREND ACTE qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la commune de Chalampé, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

15. MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Considérant que les véhicules de service mis à disposition des agents de la commune sont destinés exclusivement aux besoins du service ;

Considérant que, lorsque les nécessités du service le justifient, un véhicule de service peut être remis au domicile de l'agent, sans que cette autorisation n'emporte un quelconque droit à l'utilisation du véhicule à des fins personnelles ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la commune doit être encadrée par une délibération annuelle lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que les fonctions exercées par le responsable du service technique nécessitent, notamment en cas d'intervention urgente ou en dehors des horaires habituels des services municipaux, de pouvoir rejoindre directement un lieu d'intervention professionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que les véhicules de service mis à disposition des agents sont exclusivement destinés aux besoins du service et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.
Toutefois, pour des nécessités de service, certains agents peuvent être autorisés à remiser un véhicule de service à leur domicile.

FIXE pour la présente année, la liste des fonctions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile comme suit :

- Responsable du service technique.

Cette autorisation est accordée exclusivement pour des nécessités de service, notamment afin de permettre au responsable du service technique d'intervenir rapidement en dehors des horaires habituels de fonctionnement des services municipaux et de rejoindre

directement, depuis son domicile, son lieu de travail ou tout lieu d'intervention professionnelle.

L'autorisation de remisage à domicile est accordée par écrit, à titre individuel, pour une durée d'un an. Elle est liée aux nécessités du service et peut être retirée à tout moment en cas de disparition de ces nécessités ou de non-respect des règles fixées par le règlement d'utilisation des véhicules de service voté ultérieurement après avis de la CST.

AUTORISE **M. le Maire à signer les autorisations individuelles d'utilisation des véhicules de service et de remisage à domicile, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

16. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Une maison située 9 rue de la Digue cadastrée section 3 parcelle 351/110 d'une contenance de 8a 60ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENONCE **à son droit de préemption pour la demande ci-dessus**

AUTORISE **le Maire à signer toutes pièces relatives à cette déclaration.**

17. DIVERS

- M. le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier du SIS 68 confirmant le passage du CPI de Chalampé en Gestion Individualisée (GI). Après concertation avec le chef de corps, ce changement interviendra à compter de la mi-septembre.
Il précise également que, malgré la décision initiale et unilatérale du SIS 68 de rattacher les sapeurs-pompiers de Chalampé à la Compagnie 6 (Saint-Louis), il a finalement été décidé de maintenir leur rattachement à la Compagnie 5. M. HARTMANN était intervenu à ce sujet auprès du contrôleur général Patrice GERBER.
- M. le Maire informe de la création d'un atelier projet « Pour une politique commune et lisible des transports collectifs de m2A ». Il indique qu'il serait souhaitable qu'un élu puisse s'investir dans cette démarche afin de représenter la commune.
- Il informe également la création d'une nouvelle association à Chalampé : Stammtich de Chalampé dont l'objet est notamment de proposer et de développer différentes activités de loisirs.
- Mme DECKER présente les effectifs de l'année scolaire, qui restent stables par rapport à l'année précédente (68 élèves en élémentaire et 46 en maternelle soit 114 élèves).

Elle précise par ailleurs que 49 enfants, de la maternelle au CP, fréquentent le service de restauration scolaire le midi à Chalampé.

- L'adhésion au « Ptit Gibus », magazine pédagogique citoyen destiné au CM1 et CM2, a été reconduite.
- M. HATTENBERGER informe qu'une réunion consacrée à la vidéoprotection se tiendra le mercredi 16 septembre afin de valider définitivement les emplacements des équipements.
- Mme MARTINEZ informe que le collège Théodore Monod compte 352 élèves.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire
Hugues HARTMANN

Le secrétaire de séance
Clarisse DECKER